

A l'occasion de la Fête Nationale
Pour tous apéritif du 14 juillet à 12 h 00
(suivi de repas-grillades prévoir 5€ pour les adultes)
Rendez-vous à la salle des Fêtes

Infos pratiques :

Cartes d'identité : attention, la mairie de Miramont est fermée **du 7 au 15 août**. En cas d'urgence, vous pourrez vous adresser aux autres mairies : Marmande, Villeneuve, Bergerac, Sainte-Livrade, Tonneins, Villeneuve, Aiguillon, Casteljaloux, Nérac, Villereal, Layrac, Le Passage, Agen, Boé, Fumel, Laroque Timbaud...

Initiation à l'internet : vous pouvez vous adresser à l'épicerie ou local associatif pour **l'initiation gratuite** le vendredi matin ou sur rendez-vous (Michelle au 06 11 69 79 37) jusqu'au 14 juillet. Ensuite la mairie n'assurera plus cette prestation gratuite qui vous permettrait de **consulter internet et votre messagerie** sur place même si vous ne disposez pas d'ordinateur chez vous.

Travaux prévus : Pour boucler le dossier de permis de construire de la rénovation de la **salle des fêtes** (avec extension pour une partie sanitaire) un sondage pour étude de sol sera effectué le 3 juillet. La rénovation pourrait débuter à la fin de l'année ; inutile d'ici là de modifier vos réservations. Enceinte du **lavoir** : il est prévu de l'enclore par une palissade d bois ajourée qui pourra être fleurie par les habitants. Raccordement des logements municipaux **au tout à l'égout**.

Stage Franco-Anglais : du 31 juillet au 4 août, inscriptions en mairie ou au 07 88 08 56 65 (participation 25 € pour la semaine, repas inclus).

Projet en cours: la numérotation des adresses (voir pages suivantes)

Afin d'éviter toute confusion entre les adresses physiques des habitations de la commune (cette clarification est de plus en plus nécessaire pour les services de poste, de secours, opérateurs électriques et téléphoniques, administrations, livraisons, localisation GPS...) le conseil municipal envisage d'effectuer une numérotation selon les principes suivants :

- Les « **lieu-dits** » **traditionnels seraient conservés** ;
- Chaque habitation serait **rattachée à une voie** qui sera nommée selon la liste jointe;
- Chaque habitation comporterait **un numéro selon la distance métrique** depuis l'extrémité de sa voie. Par exemple l'adresse de l'agence postale sera : « *Le Bourg, 1, route de Miramont* », tandis que à l'autre extrémité celle de « *Beausoleil* » serait à « *1885, route de Miramont* ».
- **Liste des voies à nommer, sur lesquelles les maisons seraient numérotées par distance métrique:**
 - Route de Miramont (depuis centre bourg jusqu'à limite de Lamothe)
 - Route de Lauzun (depuis centre bourg jusqu'à limite de St Colomb)
 - Roue de Monbahus (depuis centre bourg jusqu'à limite de Monbahus)
 - Route de Tombeboeuf (depuis centre bourg jusqu'à limite de Tombeboeuf)
 - Route de La Gaillardie (depuis école)
 - Route de Laperche (depuis Croix de Taly jusqu'à limite de Laperche)
 - Route du Mondis (mitoyenne de Monbahus, du CD 227 à la limite de Tombeboeuf)
 - Route de Sababès (de Maurillac à CD227)
 - Route de Castillonnès (de Salabès à limite de St Colomb-Ségalas)
 - Chemin des Auselines, Chemin de Carnicot, Chemin du Degay, Chemin de Plaisance, Chemin de la Guinguette. Par exemple « *Soirac, 400, chemin de la Guinguette* »
- **Les autres voies ne desservant qu'un lieu-dit seront assimilées à ce lieu-dit**, déjà fléché à l'entrée de ces chemins (ex : La Recluse, Le Périé, Les vignes de Cabannes, La Praderie, Cluzeau...). Par exemple « *La Recluse, 1100 route de Miramont* »

Nous avons besoin de vos avis et propositions sur ce projet, par courrier, par mail ou lors de la rencontre du 14 juillet, en attendant une réunion spécifique en septembre,

sachant que les conséquences pratiques seraient :

- pour la commune, la pose de numéros et de panneaux indicateurs supplémentaires ;
- pour les particuliers, les papiers d'identité sont toujours valides avec l'ancienne adresse, le certificat d'immatriculation sera à changer seulement à l'occasion de la réalisation de nouvelles formalités administratives,

- pour les entreprises, s'agissant ici de compléments d'adresse et non de changements la démarche n'est pas obligatoire, mais s'il y a un changement complet, la mise à jour est obligatoire dans un délai de 1 mois suivant la décision de changement d'adresse. La démarche est payante (tarif sur le site www.infogreffe.fr ou auprès de votre tribunal de commerce).

Double page suivante : carte des lieu-dits et indication du nombre de ceux portant le même nom

